



AG2R LA MONDIALE



SANTÉ

—

Convention  
Collective  
Nationale  
des Espaces  
de Loisirs,  
d'Attractions  
et Culturels

DÉCOUVREZ  
VOTRE RÉGIME  
FRAIS DE SANTÉ

# VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

## LE RÉGIME CONVENTIONNEL

La Convention Collective Nationale des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels prévoit, par l'accord du 28 juin 2013 la mise en place d'un régime frais de santé obligatoire au profit de l'ensemble des salariés.

AG2R RÉUNICA Prévoyance a été recommandée par les partenaires sociaux comme assureur et gestionnaire de votre régime frais de santé.

(1) Sont considérés comme Ayants droit :

- **les enfants** à charge au sens de la législation fiscale ;
- **les conjoints** à charge au sens de la Sécurité sociale : conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité à la charge effective et permanente du salarié à condition de ne pas bénéficier d'un régime obligatoire de Sécurité sociale et de ne pas exercer une profession libérale.



## NOS SERVICES AU QUOTIDIEN

- Un Tiers payant national avec la carte **Terciane** qui permet de bénéficier d'une dispense d'avance de frais.
- Plus de 180 000 Professionnels de Santé partenaires.
- Des services en ligne performants permettant la consultation des décomptes ou encore la gestion des prestations.
- Un numéro de téléphone unique pour répondre à vos questions.
- Un service **Transparence** optique et dentaire permettant d'obtenir une estimation du montant remboursé avant d'engager la dépense.
- Un service internet **Terciane Hospi** permettant pour 86 pathologies répertoriées de consulter la liste des hôpitaux et cliniques pratiquant les soins et interventions appropriés.

## NOTRE GESTION SIMPLIFIÉE

- Un centre de gestion dédié.
- Une prise en charge immédiate dès la souscription de votre contrat.
- Aucun questionnaire médical.
- Une gestion de qualité certifiée ISO 9001 version 2008, avec des engagements de délais :
  - remboursement sous 48h (Noémie) ;
  - réponse au(x) devis optique(s) ou dentaire(s) sous 3 jours ;
  - prise en charge de l'hospitalisation sous 24h.



## LES RÉGIMES FACULTATIFS

### Les offres surcomplémentaires

Au-delà du régime conventionnel obligatoire, AG2R RÉUNICA Prévoyance vous propose 3 options facultatives visant à améliorer vos garanties.

Vous pouvez ainsi, en fonction de votre budget offrir à vos salariés une couverture santé renforcée, avec de très bons niveaux de remboursement.

- Si vous choisissez de ne pas souscrire d'options surcomplémentaires, vos salariés peuvent, à **titre individuel**, en souscrire une parmi les trois disponibles.

### Les conjoints non à charge (au sens de la Sécurité sociale)

Chaque salarié peut faire bénéficier des mêmes garanties son conjoint non à charge (au sens de la Sécurité sociale).

# LES POINTS FORTS

## NOS ENGAGEMENTS

- Un accompagnement de chaque entreprise.
- Des prestations performantes à un tarif négocié au plus juste.
- Le maintien des garanties de frais de santé aux ayants droit de salariés décédés gratuitement pendant 12 mois.

# GARANTIES DU RÉGIME DE BASE ET DES OPTIONS FACULTATIVES

Le régime de base est obligatoire pour les salariés et facultatif pour les ayants droit. Les niveaux d'indemnisation de la base s'entendent « y compris le remboursement de la Sécurité sociale ». Les niveaux d'indemnisation des options s'ajoutent à ceux de la base. Ils sont effectués pour des frais relevant des législations Maladie, Accidents de travail/Maladie Professionnelles, et Maternité. Ces remboursements sont limités, toutes prestations comprises, aux frais réellement engagés.

## BASE OBLIGATOIRE

NATURE DES FRAIS	BASE OBLIGATOIRE	
	CONVENTIONNÉ	NON CONVENTIONNÉ
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité		
Frais de séjour	200 % BR	
Forfait hospitalier engagé	100 % FR limité au forfait réglementaire en vigueur	
Actes de chirurgie (ADC), Actes d'anesthésie (ADA), Autres honoraires Médecins adhérents au CAS Médecins non adhérents au CAS	200 % BR 180 % BR	
Chambre particulière <sup>(1)</sup>	40,00 € par jour	
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans (sur présentation d'un justificatif)	30,00 € par jour	
Transport remboursé par la Sécurité sociale		
Transport	100 % BR	
Actes médicaux		
Généralistes (consultations et visites) Médecins adhérents au CAS Médecins non adhérents au CAS	140 % BR 120 % BR	
Spécialistes (consultations et visites) Médecins adhérents au CAS Médecins non adhérents au CAS	190 % BR 170 % BR	
Actes de chirurgie (ADC), Actes techniques médicaux (ATM) Médecins adhérents au CAS Médecins non adhérents au CAS	170 % BR 150 % BR	
Actes d'imagerie médicale (ADI), Actes d'échographie (ADE) Médecins adhérents au CAS Médecins non adhérents au CAS	190 % BR 170 % BR	
Auxiliaires médicaux	100 % BR	
Analyses	100 % BR	
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale		
Pharmacie	100 % BR	
Pharmacie non remboursée par la Sécurité sociale		
Vaccins	-	
Appareillages remboursés par la Sécurité sociale		
Prothèses auditives	265 % BR	
Orthopédie et autres prothèses	135 % BR	

## OPTION 1

	OPTION 1		OPTION 2		OPTION 3	
	CONVENTIONNÉ	NON CONVENTIONNÉ	CONVENTIONNÉ	NON CONVENTIONNÉ	CONVENTIONNÉ	NON CONVENTIONNÉ
	-	-	-	-	-	-
	+ 30 % BR + 20 % BR		+ 80 % BR + 20 % BR		+ 130 % BR + 20 % BR	
	+ 15,00 € par jour		+ 20,00 € par jour		+ 30,00 € par jour	
	+ 15,00 € par jour		+ 20,00 € par jour		+ 30,00 € par jour	
	-	-	-	-	-	-
	+ 30 % BR + 30 % BR		+ 80 % BR + 80 % BR		+ 180 % BR + 80 % BR	
	+ 30 % BR + 30 % BR		+ 80 % BR + 30 % BR		+ 150 % BR + 30 % BR	
	+ 50 % BR + 50 % BR		+ 100 % BR + 50 % BR		+ 200 % BR + 50 % BR	
	+ 50 % BR + 30 % BR		+ 80 % BR + 30 % BR		+ 130 % BR + 30 % BR	
	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
	Crédit de 20,00 € par année civile		Crédit de 30,00 € par année civile		Crédit de 40,00 € par année civile	
	+ 30 % BR		+ 80 % BR		+ 130 % BR	
	+ 30 % BR		+ 80 % BR		+ 130 % BR	

**SUITE TABLEAU DES GARANTIES**

**BASE OBLIGATOIRE**

NATURE DES FRAIS	CONVENTIONNÉ	NON CONVENTIONNÉ
Dentaire remboursé par la Sécurité sociale		
Soins dentaires		100 % BR
Inlay simple, Onlay		220 % BR
Prothèses dentaires <sup>(2)</sup>		270 % BR
Inlay core et Inlay à clavettes <sup>(2)</sup>		270 % BR
Orthodontie <sup>(2)</sup>		200 % BR
Optique <sup>(3)</sup>		
Monture adulte		RSS + 95,00 €
Monture enfant		RSS + 75,00 €
Verres	Voir grille optique ci-après	
Lentilles acceptées par la Sécurité sociale	100 % BR + Crédit de 100,00 € sur 2 années civiles consécutives	
Lentilles refusées par la Sécurité sociale (y compris lentilles jetables)	Crédit de 100,00 € sur 2 années civiles consécutives	
Cure thermique remboursée par la Sécurité sociale		
Frais de traitement et honoraires		-
Frais de voyage et hébergement		-
Maternité		
Naissance d'un enfant déclaré <sup>(4)</sup>		300,00 €
Actes hors nomenclature		
Acupuncture, chiropractie, ostéopathe (si intervention dans le cadre de praticien inscrit auprès d'une association agréée)		-
Actes de prévention		
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 08 juin 2006 (voir notice d'information)		100 % BR
Autres		
Densitométrie osseuse		-

(1) Dans la limite de 60 jours en hospitalisation médicale et chirurgicale, de 30 jours par année civile en maison de repos, de convalescence ou d'accueil spécialisé pour handicapés en secteur psychiatrique.

(2) Limité à un plafond annuel de 500€ les 24 premiers mois d'affiliation puis à un plafond annuel de 1 000 € les années suivantes. Au-delà de ces plafonds, la garantie appliquée est celle du décret n°2014-1025 du 8 septembre 2014 (125% BR).

(3) Conformément au décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014 et sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée, le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les mineurs et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement. Pour l'appréciation de la période permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition d'un équipement optique (ou du premier élément de l'équipement dans l'hypothèse d'un remboursement demandé en deux temps). La justification de l'évolution de la vue se fonde soit sur la présentation d'une nouvelle prescription médicale portant une correction différente de la précédente, soit sur la présentation de la prescription initiale comportant les mentions portées par l'opticien en application de l'art. R165 - 1 du code SS. La nouvelle correction doit être comparée à celle du dernier équipement ayant fait l'objet d'un remboursement par l'assureur.

(4) Cette garantie est limitée à un paiement par enfant déclaré.

BR = Base de Remboursement - FR = Frais Réels - C.A.S = Contrat d'Accès aux Soins

**OPTION 1**

**OPTION 2**

**OPTION 3**

	CONVENTIONNÉ	NON CONVENTIONNÉ	CONVENTIONNÉ	NON CONVENTIONNÉ	CONVENTIONNÉ	NON CONVENTIONNÉ
	-		-		-	
	+ 100 % BR		+ 200 % BR		+ 300 % BR	
	+ 30 % BR		+ 80 % BR		+ 130 % BR	
	+ 30 % BR		+ 200 % BR		+ 300 % BR	
	+ 25 % BR		+ 50 % BR		+ 100 % BR	
	+ 35,00 €		+ 55,00 €		+ 55,00 €	
	+ 15,00 €		+ 35,00 €		+ 65,00 €	
	Voir grille optique ci-après					
	Crédit de 100,00 € sur 2 années civiles consécutives		Crédit de 150,00 € sur 2 années civiles consécutives		Crédit de 200,00 € sur 2 années civiles consécutives	
	Crédit de 100,00 € sur 2 années civiles consécutives		Crédit de 150,00 € sur 2 années civiles consécutives		Crédit de 200,00 € sur 2 années civiles consécutives	
	100 % BR		150 % BR		270 % BR	
	100,00 €		200,00 €		300,00 €	
	-		-		-	
	20,00 € par acte, limité à 4 actes par année civile		30,00 € par acte, limité à 4 actes par année civile		40,00 € par acte, limité à 4 actes par année civile	
	-					
	Crédit de 20,00 € par année civile		Crédit de 30,00 € par année civile		Crédit de 40,00 € par année civile	

# VERRES

## GRILLE ADULTE

Avec / Sans cylindre	SPHÈRE	BASE OBLIGATOIRE			OPTION 1			OPTION 2			OPTION 3		
		Prix par verre	RSS	RSS + 45,00 €	Prix par verre	RSS	RSS + 45,00 €	Prix par verre	RSS	RSS + 45,00 €	Prix par verre	RSS	RSS + 45,00 €
UNIFOCALUX Sphérique	de -6 à +6		RSS + 45,00 €	+15,00 €	+35,00 €	+55,00 €	+55,00 €	+35,00 €	+55,00 €	+55,00 €	+35,00 €	+55,00 €	
	de -6,25 à -10 ou de + 6,25 à +10		RSS + 90,00 €	+40,00 €	+60,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+60,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+60,00 €	+80,00 €	
	< à -10 ou > à +10		RSS + 90,00 €	+40,00 €	+60,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+60,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+60,00 €	+80,00 €	
UNIFOCALUX Cylindre < à 4	de -6 à +6		RSS + 45,00 €	+15,00 €	+35,00 €	+55,00 €	+55,00 €	+35,00 €	+55,00 €	+55,00 €	+35,00 €	+55,00 €	
	< à -6 et > à +6		RSS + 105,00 €	+55,00 €	+75,00 €	+95,00 €	+95,00 €	+75,00 €	+95,00 €	+95,00 €	+75,00 €	+95,00 €	
	de -6 à +6		RSS + 105,00 €	+55,00 €	+75,00 €	+95,00 €	+95,00 €	+75,00 €	+95,00 €	+95,00 €	+75,00 €	+95,00 €	
MULTIFOCALUX Sphérique	de -4 à +4		RSS + 120,00 €	+30,00 €	+50,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+50,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+50,00 €	+80,00 €	
	< à -4 ou > à +4		RSS + 135,00 €	+40,00 €	+60,00 €	+90,00 €	+90,00 €	+60,00 €	+90,00 €	+90,00 €	+60,00 €	+90,00 €	
	de -8 à +8		RSS + 120,00 €	+30,00 €	+50,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+50,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+50,00 €	+80,00 €	
MULTIFOCALUX Tout cylindre	< à -8 ou > à +8		RSS + 135,00 €	+40,00 €	+60,00 €	+90,00 €	+90,00 €	+60,00 €	+90,00 €	+90,00 €	+60,00 €	+90,00 €	

## GRILLE ENFANT

Avec / Sans cylindre	SPHÈRE	BASE OBLIGATOIRE			OPTION 1			OPTION 2			OPTION 3		
		Prix par verre	RSS	RSS + 45,00 €	Prix par verre	RSS	RSS + 45,00 €	Prix par verre	RSS	RSS + 45,00 €	Prix par verre	RSS	RSS + 45,00 €
UNIFOCALUX Sphérique	de -6 à +6		RSS + 45,00 €	+15,00 €	+35,00 €	+55,00 €	+55,00 €	+35,00 €	+55,00 €	+55,00 €	+35,00 €	+55,00 €	
	de -6,25 à -10 ou de + 6,25 à +10		RSS + 62,50 €	+25,00 €	+45,00 €	+65,00 €	+65,00 €	+45,00 €	+65,00 €	+65,00 €	+45,00 €	+65,00 €	
	< à -10 ou > à +10		RSS + 62,50 €	+25,00 €	+45,00 €	+65,00 €	+65,00 €	+45,00 €	+65,00 €	+65,00 €	+45,00 €	+65,00 €	
UNIFOCALUX Cylindre < à 4	de -6 à +6		RSS + 45,00 €	+15,00 €	+35,00 €	+55,00 €	+55,00 €	+35,00 €	+55,00 €	+55,00 €	+35,00 €	+55,00 €	
	< à -6 et > à +6		RSS + 65,00 €	+35,00 €	+55,00 €	+75,00 €	+75,00 €	+55,00 €	+75,00 €	+75,00 €	+55,00 €	+75,00 €	
	de -6 à +6		RSS + 65,00 €	+35,00 €	+55,00 €	+75,00 €	+75,00 €	+55,00 €	+75,00 €	+75,00 €	+55,00 €	+75,00 €	
MULTIFOCALUX Sphérique	de -4 à +4		RSS + 120,00 €	+30,00 €	+50,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+50,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+50,00 €	+80,00 €	
	< à -4 ou > à +4		RSS + 135,00 €	+40,00 €	+60,00 €	+90,00 €	+90,00 €	+60,00 €	+90,00 €	+90,00 €	+60,00 €	+90,00 €	
	de -8 à +8		RSS + 120,00 €	+30,00 €	+50,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+50,00 €	+80,00 €	+80,00 €	+50,00 €	+80,00 €	
MULTIFOCALUX Tout cylindre	< à -8 ou > à +8		RSS + 135,00 €	+40,00 €	+60,00 €	+90,00 €	+90,00 €	+60,00 €	+90,00 €	+90,00 €	+60,00 €	+90,00 €	

La liste des types de verres (codes LPP) est détaillée dans la notice d'information.

# LES TAUX DE COTISATION 2016\*

\* Sous réserve de l'évolution du PMSS.

## RÉGIME CONVENTIONNEL DE BASE

### OBLIGATOIRE

Les cotisations sont réparties à hauteur de 50 % pour l'Employeur et 50 % pour le Salarié.

	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME ALSACE-MOSELLE
Salariés et Ayants droit à charge au sens de la Sécurité sociale (2)	1,20 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 38,62 €	0,74 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 23,81 €

(Tarifs TTC en euros valables pour 2016 incluant la taxe TSA)

### FACULTATIF

La cotisation est financée à 100 % par le bénéficiaire.

	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME ALSACE-MOSELLE
Conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale	1,03 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 33,14 €	0,64 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 20,60 €

(Tarifs TTC en euros valables pour 2016 incluant la taxe TSA)

## OFFRES SURCOMPLÉMENTAIRES (RÉGIME GÉNÉRAL ET ALSACE-MOSELLE)

Les taux de cotisation des offres surcomplémentaires viennent s'ajouter au taux de cotisation du régime conventionnel de base.

### ADHÉSION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Salariés et Ayants droit à charge au sens de la Sécurité sociale (2)	0,25 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 8,05 €	0,49 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 15,76 €	0,82 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 26,39 €

(Tarifs TTC en euros valables pour 2016 incluant la taxe TSA)

### ADHÉSION FACULTATIVE INDIVIDUELLE

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Salariés et Ayants droit à charge au sens de la Sécurité sociale <sup>(2)</sup>	0,28 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 9,01 €	0,56 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 18,02 €	0,93 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 29,95 €
Conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale	0,24 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 7,72 €	0,48 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 15,45 €	0,80 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 25,73 €

(Tarifs TTC en euros valables pour 2016 incluant la taxe TSA)

### NOTA

(1) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (Valeur 2016 : 3 218 €)  
(2) Cotisation portabilité 12 mois incluse : possibilité pour le salarié de conserver sa couverture complémentaire après la cessation du contrat de travail.

## DISPOSITIFS « LOI ÉVIN » FACULTATIFS

L'article 4 de la loi du 31 décembre 1989, dite « loi Évin » permet aux anciens salariés de bénéficier du maintien du régime complémentaire de remboursement de frais de santé dont ils bénéficiaient en tant qu'actifs dans le cadre d'un contrat collectif mis en place à titre obligatoire par leur employeur.

### RÉGIME DE BASE

	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME ALSACE-MOSELLE
Adulte	1,20 % PMSS <sup>(1)</sup> soit 38,62 €	0,74 % PMSS <sup>(1)</sup> soit 23,81 €
Enfant (gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant à charge)	0,52 % PMSS <sup>(1)</sup> soit 16,73 €	0,32 % PMSS <sup>(1)</sup> soit 10,30 €

(Tarifs TTC en euros valables pour 2016 incluant la taxe TSA)

### OFFRES SURCOMPLÉMENTAIRES

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Adulte	0,30 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 9,65 €	0,60 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 19,31 €	1,00 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 32,18 €
Enfant (gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant à charge)	0,08 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 2,57 €	0,15 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 4,83 €	0,26 % PMSS <sup>(1)</sup> Soit 8,37 €

(Tarifs TTC en euros valables pour 2016 incluant la taxe TSA)

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

# EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

Selon la législation en vigueur et tarifs en vigueur au 01/01/2016.

FRAIS REELS	BASE DE REMBOURSEMENT SOCIAL (BR)	REMBOURSEMENT SECURITE SOCIALE	RÉGIMES	REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE	RESTE A CHARGE (y compris la contribution forfaitaire de 1€)
<b>CONSULTATION CHEZ UN SPÉCIALISTE CONVENTIONNÉ DANS LE CADRE DU PARCOURS DE SOINS</b>					
	Base			33,60 €	17,80 €
70 €	28 €	18,60 - 1 = 17,60 €	Base + Option 1 Base + Option 2 Base + Option 3	42,00 € 50,40 € 50,40 €	9,40 € 1,00 € 1,00 €
<b>DENTAIRE - COURONNE SPR50</b>					
	Base			289,50 €	185,25 €
550 €	107,50 €	75,25 €	Base + Option 1 Base + Option 2 Base + Option 3	321,75 € 375,50 € 429,25 €	153,00 € 99,25 € 45,50 €
<b>OPTIQUE - MONTURE ADULTE<sup>(1)</sup></b>					
	Base			95,00 €	93,30 €
190 €	2,84 €	1,70 €	Base + Option 1 Base + Option 2 Base + Option 3	130,00 € 150,00 € 150,00 €	58,30 € 38,30 € 38,30 €
<b>OPTIQUE - 2 VERRES BLANCS SIMPLE FOYER ADULTE, IDENTIFIQUÉS<sup>(2)</sup></b>					
	Base			90,00 €	117,25 €
210 €	2,29 x 2 = 4,58 €	2,75 €	Base + Option 1 Base + Option 2 Base + Option 3	120,00 € 160,00 € 200,00 €	87,25 € 47,25 € 7,25 €

(1) Remboursement limité à 1 monture sur 2 années civiles consécutives

(2) Remboursement limité à 2 verres sur 2 années civiles consécutives

### POUR PLUS D'INFORMATION

Nous sommes à votre disposition au :

**09 72 672 222**

(Prix d'un appel local)

Vous pouvez consulter notre site :  
[www.ag2hamondiale.fr/espaces-de-loisirs](http://www.ag2hamondiale.fr/espaces-de-loisirs)

# L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES ENTREPRISES

AG2R LA MONDIALE  
offre une gamme  
étendue de solutions  
en protection sociale.

## **SANTÉ**

Complémentaire santé collective

## **PRÉVOYANCE**

Incapacité & Invalidité

Décès

Dépendance

## **ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE**

Compte Épargne Temps (CET)

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Retraite supplémentaire

à cotisations définies (Article 83)

Retraite supplémentaire

à prestations définies (Article 39)

## **PASSIFS SOCIAUX**

Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Indemnités de licenciement

## **SERVICES ET INNOVATION SOCIALE**

Prévention & Conseil social

Accompagnement